

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 79  
du P.R 8+800 au P.R 10+000  
hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN

---

A.D. N°2016/100

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU l'avis de la Commune de La Ville Dieu du Temple en date du 28 janvier 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise Bouygues Energies et Services, en date du 22 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'enfouissement du réseau HTA, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, dans sa section comprise entre le PR 8+800 et le PR 10+000, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 4 mars 2016, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 79, entre le PR 9+391 et le PR 10+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958, du PR 77+920 au PR 74+647
- RD n° 14, du PR 17+452 au PR 14+861
- RD n° 79, du PR 11+147 au PR 10+000

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+391 au chantier en venant de Castelsarrasin
- du PR 10+000 au chantier en venant de Saint Porquier

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise Bouygues Energies et Services.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de La Ville Dieu du Temple,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise Bouygues Energies et Services,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,  
Le 04/02/2016  
Le Président,